



BELGIAN CONSTRUCTION CERTIFICATION ASSOCIATION

Fondé par : CSTC et SECO
Certificateur accrédité n° 021

Rue d'Arlon 53
BE - 1040 BRUXELLES

Tel.: + 32 2 238 24 11
Fax: + 32 2 238 24 01



CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

BB / 201 / 679 / 018-00-P / 01

Le BCCA déclare qu'il est établi que le demandeur :

**Steenbakkerij Vande Moortel N.V.
Scheldekant 5
BE - 9700 Oudenaarde**

prend les mesures nécessaires pour que les produits :

BRIQUES DE PAREMENT EN TERRE CUITE

tels qu'identifiés dans le catalogue en annexe du présent certificat et fabriqués en l'unité de production :

**Steenbakkerij Vande Moortel N.V.
Scheldekant 5
BE - 9700 Oudenaarde**

correspondent à une spécification, établie selon les règles de la norme
NBN EN 771-1 et des Prescriptions Technique pour la marque BENOR : PTV 23-002.

Ce certificat est basé sur la constatation que le producteur exécute les tâches suivantes, conformément au règlement d'application TRA BB 201 du BCCA :

- L'exécution d'essais de type initiaux en fonction de la déclaration pour le lancement sur le marché de tout nouveau produit et pour chaque modification significative d'un produit existant;
- L'implémentation d'un système de contrôle de production approuvé par le BCCA, qui répond aux règles de la norme NBN EN 771-1 et de la TRA BB 201;
- L'application d'un plan de contrôle de conformité spécifique approuvé par le BCCA pour tous les produits réalisés sous certification.

et sur un contrôle externe par le BCCA, qui consiste en :

- Une validation régulière de l'ITT disponible, complétée par des essais de vérification réalisés par le BCCA même
- Un audit annuel du système de contrôle de production ;
- Un examen périodique des résultats de l'autocontrôle ;
- Des essais de contrôle basés sur des échantillonnages réguliers réalisés dans un laboratoire d'essais externes sur des échantillons pris par le BCCA dans l'unité de production ou sur le marché.


Sur base de ce certificat, le BCCA accorde au demandeur le droit d'utiliser la marque BENOR comme attestation de la conformité des caractéristiques du produit avec la spécification.

Ce certificat et le droit d'utilisation de la marque BENOR sont limités aux produits, mentionnés dans le catalogue de produits indissolublement lié à ce certificat et qui a une période de validité qui ne dépassera pas les 15 mois suivant la publication.

La première édition de ce certificat date du **01-04-2007**.

Le présent certificat entre en vigueur le **01-04-2016** et reste valide jusqu'au **31-03-2019**, pour autant que les spécifications normatives et les conditions réglementaires restent inchangées.

Fait à Bruxelles le 16-03-2016.



ir. Benny De Blaere
Directeur Général